

Province de **LIEGE**
Arrondissement de **WAREMME**

C.C.P. : 000-0025082-56
BELFIUS : 091-000444209

Tél. : 04/259.92.50
Fax : 04/259.41.14

COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE Rue Albert 1^{er} ,16
--

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 MARS 2019

Présents : M. Francis DEJON, Bourgmestre-Président ;
Mmes et MM. J-M. ROUFFART, P. BRICTEUX, M. VAN EYCK-GEORGIEN, D. KELLECI,
Echevins ;
M. J-F. WANTEN, Président du CPAS et Conseiller communal ;
Mmes et MM. G. BINET, L. VAN DE WIJNGAERT, C. SERVAIS L. ALFIERI, P.
LEMESTRE, M-E. HAIDON, A. LEJEUNE, P. FIERENS, T. VELLE, T. BELTRAN MEJIDO
et S. SHIRIMBERE, Conseillers communaux ;
Mme Catherine DAEMS, Directrice générale.

SEANCE PUBLIQUE

La séance est ouverte à 20h00 par Monsieur le Bourgmestre-Président.

En préambule, Monsieur le Bourgmestre revient sur la manifestation des étudiants de l'Athénée royal et de Don Bosco pour le climat du 21/03/2019. Il indique qu'une délégation a été reçue à la Maison communale et signale que des calicots sont exposés dans la salle ce soir.

1. **Aliénation d'une partie de la parcelle de terrain sise rue SOLOVAZ, cadastrée section A n° 1708 M, avec renonciation aux droits d'accession. Fixation des modalités de la vente.**

Monsieur le Bourgmestre explique que l'Atelier de l'Avenir a un projet d'implantation de maisons évolutives en ossature bois à St-Georges et invite Monsieur KLINKENBERG à présenter l'Atelier de l'Avenir.

Monsieur KLINKENBERG indique que l'Atelier occupe des personnes sourdes et malentendantes, qu'il s'agit d'une société à finalité sociale qui produit des ossatures en bois, des maisons évolutives et que la capacité de production est de deux maisons par semaine. Il explique que le projet envisagé pour Saint-Georges est la construction de 4 logements évolutifs rue Solovaz avec comme objectif un prix de vente de 1100 à 1200 € le m² pour une habitation.

Le dossier de présentation est annexé au présent procès-verbal.

Monsieur le Bourgmestre stipule que pour aliéner le terrain rue Solovaz, la Commune devra faire une publicité et que d'autres sociétés sont dès lors susceptibles d'être intéressées par l'achat du terrain.

Monsieur LEMESTRE demande ce que Monsieur KLINKENBERG entend par un montant de 1100 €/m².

Monsieur KLINKENBERG répond qu'il s'agit du gros œuvre terminé et prêt à être

occupé.

Monsieur le Bourgmestre signale que le terrain à une superficie approximative de 1775 m² et qu'il est situé devant le service des Travaux. Il ajoute que le principe de la vente est celui d'une vente avec renonciation aux droits d'accession.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux abrogeant la circulaire du 20 juillet 2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie et fixant un nouveau cadre de référence ;

Vu la proposition du Collège communal d'aliéner pour partie en façade la parcelle de terrain sise rue SOLOVAZ, cadastrée section A n° 1708 M, sur laquelle est implantée en arrière zone le service des Travaux ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'arrêter les modalités de la vente envisagée ;

Vu l'estimation de la valeur vénale de ce bien réalisée par le Notaire Bernard DEGIVE en date 23/02/2019 ;

Considérant que le Notaire DEGIVE évalue le terrain dont question à 90 € le m², soit **159.750** € pour une superficie approximative de 1.775 m² ;

Considérant que la finalité de la vente est de permettre la construction de plusieurs maisons et qu'en pareil cas, il est justifié de céder le terrain dont question avec une renonciation aux droits d'accession jusqu'à la vente des immeubles pendant 3 ans au maximum ;

Considérant que ces constructions devront s'inscrire dans une perspective durable ;

Considérant qu'elles seront modulables aisément tant en volume qu'en aménagement intérieur ;

Considérant qu'elles seront rapides à mettre en œuvre et que leur prix au m² sera faible ;

Considérant qu'elles s'adresseront à un public jeune vu leur prix de vente et qu'elles évolueront avec la composition des familles qui les occuperont ;

A l'unanimité :

DECIDE :

- D'aliéner une partie de la parcelle de terrain sise rue SOLOVAZ, cadastrée section A n° 1708 M, d'une superficie approximative de 1.775 m² ;
- D'opter pour une aliénation avec renonciation aux droits d'accession pendant une pé-

riode de trois ans prenant cours à la signature de l'acte ;

- De recourir à la vente de gré à gré avec publicité par voie d'affichage sur le terrain et diffusion d'une annonce sur le site internet communal ;
- De fixer le prix minimum de la vente à 90 € le m² ;
- D'affecter le produit de la vente aux investissements suivants :
 - Travaux de réfection de voiries ;
 - Travaux d'aménagement de cheminements pédestres et cyclistes.

En vertu de l'article L1123-23, 2° du CDLD, le Collège communal est chargé de la mise en œuvre de la présente décision.

2. Rapport d'avancement final 2018 de la Conseillère énergie. Présentation.

Madame LEJEUNE, Conseillère énergie, présente son rapport. La présentation est annexée au présent procès-verbal.

Monsieur LEJEUNE demande si Madame LEJEUNE pourrait gérer un dossier similaire à celui de la commune de Crisnée (projet concernant l'installation d'une éolienne, ...).

Madame LEJEUNE répond qu'il s'agit d'un projet énorme qui dépasse ses compétences.

Monsieur BELTRAN déclare qu'à Crisnée, il s'agit d'un choix politique.

Monsieur VELLE demande si au centre culturel on a déjà réalisé un audit de type thermographique à infrarouge.

Madame LEJEUNE répond affirmativement et signale que ce qui est difficile à gérer, c'est l'emploi du temps au niveau du centre culturel.

Monsieur BRICTEUX indique que l'on attend le diagnostic du quick-scan qui a été effectué.

Madame LEJEUNE pense que techniquement le bâtiment est au point mais qu'il faut parvenir à sensibiliser les utilisateurs du centre culturel et qu'on cherche activement une solution.

Monsieur BELTRAN déclare qu'il faut aussi savoir que le bâtiment au départ était une ferme et n'était pas conçu pour un centre culturel.

3. Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 – Rapports financiers 2018. Adoption.

Monsieur le Bourgmestre donne la parole à Madame Marion GUILLAUME, la

nouvelle cheffe de projet du PCS.

Madame GUILLAUME se présente : elle est âgée de 26 ans, elle a étudié les sciences politiques à Louvain-la-Neuve puis a opté pour un master en relations internationales à finalité humanitaire. Dans le cadre de ce dernier, elle est notamment partie en stage dans un camp de réfugiés en Grèce. Elle déclare que bien que l'orientation de ses études soit plutôt politique, elle accorde une grande importance au social et aux relations humaines et c'est pourquoi elle est ravie d'occuper ce poste de cheffe de projet du PCS.

Madame KELLECI donne un mot explicatif en guise de préambule à la présentation des rapports financiers. Elle indique que la commune a répondu en 2014 à un appel à projet de la RW qui a débouché sur un subside permettant la mise place du PCS. Elle déclare que ce subside s'articule en 2 articles budgétaires au niveau de l'encodage de la comptabilité communale : d'une part, l'article concernant les dépenses engagées par l'administration communale, d'autre part, le subside complémentaire, dit « article 18 », directement transféré au partenaire qu'est la Croix-Rouge et qui concerne la distribution des colis alimentaires. Elle signale que les deux rapports financiers sont générés automatiquement en format excel suite à l'encodage des montants justifiés dans le programme e-compte utilisé par l'administration communale. Elle déclare qu'ils constituent les formulaires imposés par la DiCS et sont soumis à l'approbation du Conseil communal permettant ainsi la liquidation du montant du solde de la subvention (25 %). Elle déclare que la première page de chaque rapport reprend les données financières succinctes 2018 et que les pages suivantes reprennent le détail des comptes du PCS. Elle cède alors la parole à Madame GUILLAUME pour la présentation du premier rapport financier.

Madame GUILLAUME expose le rapport financier de 2018 du PCS : « Pour la réalisation du plan en 2018, une subvention de 52.500€ indexée à 52.809,75 a été attribuée au PCS de Saint-Georges-sur-Meuse. L'attribution de celle-ci se passe en deux temps.

Dans un premier temps, nous avons reçu 75% de cette subvention c'est à dire 39.607,31€.

Afin d'en recevoir la deuxième partie, nous devons justifier, au minimum, les dépenses de 125% de la subvention totale. C'est-à-dire 100% du montant de la subvention de 52.809,75€ ainsi qu'une part propre d'au minimum 25% de ce montant. Le total minimum à justifier s'élève donc à 66.012,19€.

En 2018, le PCS justifie un total de 84.422,93€. Ce montant dépasse largement le montant à devoir justifier. Dès lors, nous allons recevoir la deuxième partie de la subvention s'élevant à 13.202,44€.

Concernant le détail du calcul du total à justifier – en bas de la première page -, vous trouverez, l'intitulé « Total des dépenses du premier trimestre de l'exercice + 1 sur crédits reportés » avec un montant de 5660,44€. Nous ne retrouvons pas cela dans les rapports financiers antérieur, c'est une nouvelle particularité depuis cette année. Ce montant totalise des factures datées de 2019 mais qui se rapportent à un engagement des dépenses sur les finances de 2018.

Le dernier tableau, lui, concerne les montants à déduire. En effet, nous recevons un subside APE, Aide à la Promotion de l'Emploi d'une valeur de 2.847,90€. Ce

montant a été déduit du total des dépenses ordinaires de 87.310,83€ ce qui équivaut aux 84.422,93 à justifier car le subsidé APE ne rentre pas dans le montant que le PCS doit justifier. »

Madame KELLECI présente le second document du Rapport Financier se rapportant à l'article 18 :

« Vous avez trouvé sur votre table la version corrigée suite à des erreurs d'encodage que la Directrice Financière a relevées après l'envoi des pièces du présent Conseil.

Tout d'abord, comme dit tout à l'heure, ce sont des documents qui se génèrent d'office. Or la directrice financière n'a pas utilisé le bon fichier excel pour l'article 18. La première correction à faire est donc de ne pas tenir compte de la phrase juste en dessous du premier encadré "ce document ne concerne pas l'article 18".

La seconde correction est qu'il n'y a pas de part communale de 25% concernant cet article 18. Donc, les montants corrects sont de 5006,50€ pour le montant de la subvention.

Le total à justifier est également de 5006,50€ au lieu des 6258,13€ indiqué dans le document que vous aviez reçu en premier lieu.

Nous justifions le montant total du subsidé grâce aux pièces justificatives reçues par le partenaire Croix-Rouge. Nous avons déjà reçu 75% du montant qui est de 3754,88€. La deuxième tranche de la subvention nous permettra de bénéficier du solde de celle-ci qui est de 1251,53€.

Nous en avons fini avec la présentation des chiffres du RF 2018 du PCS. »

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu sa délibération du 25 octobre 2013 adoptant le PCS 2014-2019 ;

Vu sa délibération du 20 février 2014 portant sur des adaptations du PCS demandées par le Gouvernement wallon en date du 12 décembre 2013 ;

Vu le courrier du 22/04/2014 du SPW – Direction interdépartementale de la cohésion sociale, informant que le Gouvernement wallon a approuvé définitivement en séance du 20 mars 2014, le PCS 2014-2019 de Saint-Georges ainsi que les actions « article 18 » ;

Vu ses délibérations des 19/12/2014, 26/03/2015, 15/09/2016 et 23/02/2017 portant sur des adaptations du PCS ;

Considérant que pour pouvoir prétendre aux subsides pour l'année 2018, il convient de communiquer les rapports financiers PCS et « Article 18 » arrêtés par le Comité d'accompagnement et le Conseil communal au SPW pour le 31 mars 2019 au plus tard ;

A l'unanimité :

ADOPTE

- Le rapport financier du PCS de Saint-Georges pour l'année 2018 ;
- Le rapport financier « Article 18 » du PCS de Saint-Georges pour l'année 2018.

La présente délibération sera transmise au SPW - Direction interdépartementale de la cohésion sociale.

4. **Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 27/02/2019.**
Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance publique du conseil communal du 27/02/2019.

Madame HAIDON indique qu'elle n'a pas reçu le document qu'elle avait demandé lors de la séance du 27/02/2019. (profil de fonction du responsable de la communication).

5. **Constitution de la Commission Locale de Développement rural. Révision de la délibération du 27/02/2019.**

Madame HAIDON déclare que lors de l'installation de la CLDR, certaines personnes se sont présentées en disant qu'elles ne savaient pas pourquoi elles étaient là. Elle voudrait avoir une explication à ce sujet. Elle trouve étonnant d'entendre à la réunion que des personnes ne s'étaient pas inscrites pour participer à la CLDR même si ces personnes ont déclaré qu'elles étaient contentes d'être là.

Monsieur le Bourgmestre estime que la question doit être posée lors de la prochaine réunion de la CLDR.

Madame HAIDON voudrait surtout savoir si personne n'a été laissé sur le bord du chemin.

Monsieur le Bourgmestre répond intuitivement que non.

Madame VAN EYCK rappelle que les personnes s'inscrivaient à la fin de chaque réunion citoyenne et qu'il est possible que certaines aient oublié qu'elles s'étaient inscrites.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu l'article L1122-30 et 34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 5 à 9 du Décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural et plus spécifiquement à la constitution d'une Commission Locale de Développement Rural (CLDR) dont un quart des membres effectifs et suppléants peut être désigné au sein du Conseil communal ;

Revu sa délibération du 27/02/2019 afin d'effectuer une ventilation adéquate entre membres effectifs et suppléants ;

Sur proposition du Collège communal ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

DE DÉSIGNER comme suit les membres effectifs de la CLDR et leurs suppléants :

1. Pour les représentants de la population

EFFECTIFS		
1	ADDONISIO	Anna
2	ANDRIEUX	Monique
3	DEGIVE	Pol
4	GASPER	Claude
5	MATHY	Charles-Emile
6	MATHY	Louis-Marie
7	DELBROUCK	Olivier
8	DETAILLE	Pascal
9	ETIENNE	Christine
10	MACORS	Agnès
11	MINETTE	Jacques
12	RENKIN	Brigitte
13	SERET	Marie-Claire
14	BALLA	Sylvia
15	BATAILLE	Annie
16	BATAILLE	Laurent
17	BROHEE	Christine
18	CUGNON	Catherine
19	DEKLEYN	Andrée
20	DESSART	Laurence
21	DEWEZ	Fabienne
22	DOPPAGNE	Patrick
23	DUBLLOUX	Jérémie
24	DOTRENGE	Maxime
25	FONTAINE	Jean-Denis
26	FRANSOLET	André
27	MACORS	Philippe

SUPPLÉANTS		
1	DUMONT	Hervé
2	ERNEST	Olivier
3	HUBERT	Christine
4	JASSELETTE	Christine
5	LACROIX	Sandrine
6	LEBON	Christian
7	LOUIS	Mathieu
8	SPAMPINATO	Maria
9	WILKIN	Bruno
10	WILLEMS	Gilbert
11	AVONDS	Elke
12	BONHIVER	Eric
13	CRENEM	Elodie
14	DEBATTY	Rudy
15	HOULMONT	Jean-Marie
16	WINTGENS	Teresa
17	BERGS-HERMANS	Kristelle
18	DUMONT	Colette
19	HERMANS	Patrick
20	MARECHAL	Philippe
21	BERTINI	Olivier
22	CARNERO ARIAS	Josefa
23	CHAUVIER	Nadine
24	FRANCART	Anne
25	GILBERT de CAUWER	Philippe
26	JOST	Monique

2. Pour le quart communal :

EFFECTIFS		
1	DEJON	Francis
2	VAN EYCK	Marinette
3	BRICTEU X	Pierre
4	HAIDON	Marie-Eve

SUPPLÉANTS		
1	KELLECI	Dilek
2	DELVAUX	Vincent
3	VELLE	Thierry

6. **Commission Locale de Développement rural. Règlement d'ordre intérieur (ROI). Adoption.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu qu'il appartient au conseil communal d'adopter un Règlement d'ordre intérieur relatif à la Commission Locale de Développement rural ;

Vu le projet de ROI repris en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

D'ADOPTER le Règlement d'ordre intérieur de la Commission Locale de Développement rural repris en annexe.

TITRE I – MISE EN PLACE DE LA C.L.D.R.

Base légale

La C.L.D.R. est créée conformément au Décret de l'Exécutif Régional Wallon du 11 avril 2014 relatif au Développement Rural.

Le Conseil communal en a approuvé la composition en séance du 27 février 2019.

Siège

Le siège de la C.L.D.R. est établi à l'administration communale, rue Albert 1^{er}, 16 4470 Saint-Georges-sur-Meuse où toute correspondance officielle lui sera adressée. Elle pourra cependant décider de se réunir dans d'autres endroits qu'elle jugera utile, notamment dans les villages.

Durée

La C.L.D.R. est constituée pour la durée de l'Opération de Développement Rural.

TITRE II – MISSIONS DE LA C.L.D.R.

Organe consultatif à la disposition de la Commune, la C.L.D.R. s'exprime d'initiative et répond à des demandes d'avis. Elle est chargée :

- d'avoir un rôle de relais (information-concertation) entre la population et le pouvoir communal pour tout ce qui concerne l'Opération de Développement Rural ;
- de coordonner les groupes de travail qu'elle met en place ;
- de déterminer, avec l'aide des agents de développement de la Fondation Rurale de Wallonie et l'auteur de Programme Communal de Développement Rural (P.C.D.R.), un avant-projet de P.C.D.R. comprenant des objectifs globaux de développement et des projets d'action par ordre de priorité et de le présenter au Conseil communal ;
- de suivre l'état d'avancement des différents projets du P.C.D.R. et de faire des propositions de projets à poursuivre ou à entreprendre ;
- de proposer au Collège des demandes de convention-exécution de Développement Rural ;
- d'assurer la mise à jour du P.C.D.R. ;
- d'établir, une fois le P.C.D.R. approuvé par le Gouvernement wallon, au plus tard le 1^{er} mars de

chaque année, son rapport annuel à l'intention de la Commune. Ce rapport fait état des activités de la Commission ainsi que de l'état d'avancement des différents projets du P.C.D.R. au cours de l'année civile précédente, et contient des propositions de projets à poursuivre ou à entreprendre.

TITRE III – COMPOSITION DE LA C.L.D.R.

Principe

La C.L.D.R. se veut représentative de la population.

Elle se compose d'habitants volontaires intéressés par le Développement Rural.

Les membres de la Commission sont chargés, en outre, de répercuter dans leurs milieux respectifs les travaux de la Commission afin d'assurer l'information, la participation et la concertation permanente de l'ensemble de la population rurale de la commune, et de recueillir l'avis du plus grand nombre d'habitants.

Composition

La C.L.D.R. est présidée par le Bourgmestre ou son représentant.

Elle compte dix membres effectifs au moins et trente membres effectifs au plus, ainsi qu'un nombre égal de membres suppléants.

Un quart des membres effectifs et suppléants peut être désigné au sein du Conseil communal.

Assistent de droit aux séances de la C.L.D.R. et y ont voix consultative :

- un représentant de la D.G.O.3, Direction du Développement Rural,
- l'agent-relais communal,
- un représentant de la Fondation Rurale de Wallonie qui assiste la Commune dans l'Opération.

Démission et renouvellement des membres

Tout membre de la C.L.D.R. peut démissionner en informant – par écrit – le Président qui, à son tour, en informera la C.L.D.R.

Tout membre absent et non excusé à trois séances consécutives est réputé démissionnaire. Une lettre de signification lui sera adressée. Si, dans les 15 jours à dater de l'envoi, aucune réponse n'est parvenue au Président, la démission sera effective et actée par le Conseil communal.

Le renouvellement des membres démissionnaires de la C.L.D.R. sera assuré dans le respect de la représentativité des milieux politique, économique et socioprofessionnel de la commune. Un appel public sera lancé, le choix parmi les candidats sera avalisé par le Conseil communal.

Les membres du Conseil communal sont renouvelés lors d'une nouvelle législature.

TITRE IV - FONCTIONNEMENT

Fréquence des réunions

La C.L.D.R. se réunit au moins quatre fois par an et chaque fois que l'Opération de Développement Rural le requiert.

Mise en place de groupes de travail (GT)

La C.L.D.R. peut constituer en son sein des groupes de travail (GT) chargés d'examiner plus particulièrement un thème ou un projet de développement précis ou le développement d'un village ou d'un hameau précis.

Les groupes de travail de la C.L.D.R. peuvent être ouverts à toutes personnes intéressées habitant la commune.

Chaque groupe de travail est représenté au sein de la C.L.D.R. et lui remet les résultats de ses travaux.

Convocations

Hormis le cas d'urgence, le président convoque les membres effectifs et suppléants par courriel ou par lettre au plus tard 15 jours calendrier avant la date de la réunion. La convocation mentionnera les dates, lieu, heure et ordre du jour de la réunion.

Tout membre de la C.L.D.R. (effectif ou suppléant) empêché d'assister à une réunion doit en avvertir le secrétariat ou l'agent-relais communal.

Présidence

Le Bourgmestre, ou son représentant, est Président de droit.

Le Président veille au respect du présent règlement. Il fixe et conduit les réunions, en concertation avec le Secrétariat (F.R.W.).

Secrétariat

Le Secrétariat est assuré par un Agent de développement de la Fondation Rurale de Wallonie, organisme d'accompagnement de l'ODR.

Le Secrétaire assiste le Président dans l'animation de la réunion et rédige le compte rendu de chaque réunion.

La version électronique des comptes rendus des réunions de la C.L.D.R. est transmise par le secrétariat à l'Administration communale, aux membres, ainsi qu'au représentant du Ministère de la Région wallonne. Si nécessaire, l'Administration communale prendra en charge les envois par courrier.

Les archives de la C.L.D.R. seront conservées en double exemplaire, l'un par le secrétariat, l'autre par l'agent relais communal.

Les rapports et comptes rendus de la C.L.D.R. pourront être consultés à l'Administration communale pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Déroulement

Le Président ou son représentant ouvre, conduit et clôt la séance.

A l'ouverture de chaque séance, le Secrétariat soumet le compte-rendu de la réunion précédente à l'approbation de la C.L.D.R.; le cas échéant, il le corrigera suite aux remarques.

Des consultants choisis en raison de leurs compétences peuvent être invités lors des réunions de la C.L.D.R. ou des groupes de travail. Ils assistent aux réunions avec voix consultative.

Droit à l'image

Les membres de la CLDR acceptent que les images prises en cours de réunions ou d'événements puissent être utilisées par la Commune et la FRW pour des articles, présentations, annonces... découlant de l'opération. Tout membre de la C.L.D.R. peut faire valoir son droit à l'image et s'opposer à cette utilisation en envoyant par écrit au Président de la C.L.D.R. une lettre stipulant qu'il refuse l'utilisation des images le représentant.

TITRE V – PROCÉDURE DE DÉCISION
--

Les décisions se prennent généralement par consensus. Toutefois, en cas de désaccord, la décision est prise à la majorité simple des membres présents. Les membres effectifs et suppléants participent au vote.

Le présent règlement peut être modifié sur proposition faite au Conseil communal par la C.L.D.R. elle-même.

Les membres de la Commission reçoivent chacun un exemplaire du présent règlement.

Arrêté par le conseil communal en sa séance du date du 28/03/2019.

7. **Modification du Chemin n°17 « Chemin de la Tomballe » - Permis d'urbanisme référencé PURB 18049. Intégration de l'emprise dans le domaine public. Adoption.**

Madame SHIRIMBERE demande si l'on pourrait envisager la création d'une piste cyclable sur cette route.

Monsieur le Bourgmestre répond affirmativement.

Monsieur LEMESTRE voudrait savoir ce que l'on entend par une exploitation agricole.

Monsieur le Bourgmestre indique qu'il s'agit de l'élevage de bovins, de moutons.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique ;

Vu les dispositions de l'article L1122-30 du CDLD ;

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par Monsieur François-Michel BRONCKART en vue de la construction d'une exploitation agricole, d'une fumière et d'une habitation sur la parcelle cadastrée section C 299 A, située Chemin n° 17 « Chemin de la Tomballe » ;

Attendu que s'agissant d'une demande portant notamment sur la modification d'une voirie communale, cette dernière est soumise à la procédure prévue aux articles 7 et suivants du décret du 06/02/2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant que la demande de permis dont question a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 30/01/2019 au 28/02/2019 ;

Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête publique duquel il ressort qu'aucune réclamation n'a été introduite ;

Vu le plan d'emprise dressé par le géomètre Frédéric MICHEL le 30/11/2018 ;

Considérant que l'emprise est réalisée en vue d'un élargissement de la voirie afin de prévenir un développement ultérieur de la zone d'activité économique mixte ;

Considérant que cette emprise doit être incorporée dans le domaine public communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité :

PREND CONNAISSANCE des résultats de l'enquête publique.

DECIDE de la modification du chemin n° 17 » Chemin de la Tomballe » et de l'intégration de l'emprise dans le domaine public communal.

8. Environnement – Actions de prévention 2019 – Mandat à INTRADEL. Décision.

Monsieur BELTRAN, par rapport au zéro déchet, aimerait que l'on supprime les bouteilles d'eau en plastique mises à disposition des conseillers.

Le Conseil, réuni en séance publique ;

Vu le CDLD, notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 09 juin 2016 modifiant les conditions d'octroi des subsides prévention ;

Vu le courrier d'INTRADEL par lequel l'intercommunale propose 2 actions de prévention à destination des ménages, à savoir :

- Ateliers d'initiation au zéro déchet :
 - Sensibiliser à la problématique des déchets ;
 - Former aux gestes ZD pratiques via la fabrication de recettes et la démonstration d'objets ZD pour chaque pièce de la maison et le jardin ;
 - Prouver aux participants que c'est facile par le témoignage de prestataires expérimentés et proches d'eux ;
 - Amener le citoyen à se poser des questions sur sa consommation : retour vers les producteurs et commerces locaux, recherche de circuits courts, rencontres citoyennes sont des changements fréquents qui accompagnent la démarche ZD.
- Le kit « système ZD », du fait maison, zéro déchet :
 - Le kit « système ZD » se présente sous forme de fiches pratiques (DIY) qui aborderont le zéro déchet à la maison, au jardin, à l'école ... Toutes les thématiques de la prévention des déchets seront abordées via ces fiches : gaspillage alimentaire, réutilisation, compostage, achat en vrac, réparation ...

- Les fiches pratiques seront également téléchargeables sur www.intradel.be. Des tutoriels seront développés afin de renforcer l'apprentissage des trucs et astuces. Ils seront accessibles via la chaîne YouTube d'Intradel.

Considérant que ces actions vont permettre de sensibiliser les citoyens sur l'importance de réduire sa production de déchets ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 : de mandater l'intercommunale INTRADEL pour mener les actions suivantes :

- Ateliers d'initiation au zéro déchet :
 - Sensibiliser à la problématique des déchets ;
 - Former aux gestes ZD pratiques via la fabrication de recettes et la démonstration d'objets ZD pour chaque pièce de la maison et le jardin ;
 - Prouver aux participants que c'est facile par le témoignage de prestataires expérimentés et proches d'eux ;
 - Amener le citoyen à se poser des questions sur sa consommation : retour vers les producteurs et commerces locaux, recherche de circuits courts, rencontres citoyennes sont des changements fréquents qui accompagnent la démarche ZD.
- Le kit « système ZD », du fait maison, zéro déchet :
 - Le kit « système ZD » se présente sous forme de fiches pratiques (DIY) qui aborderont le zéro déchet à la maison, au jardin, à l'école ... Toutes les thématiques de la prévention des déchets seront abordées via ces fiches : gaspillage alimentaire, réutilisation, compostage, achat en vrac, réparation ...
 - Les fiches pratiques seront également téléchargeables sur www.intradel.be. Des tutoriels seront développés afin de renforcer l'apprentissage des trucs et astuces. Ils seront accessibles via la chaîne YouTube d'Intradel.

Article 2 : de mandater l'intercommunale INTRADEL, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.

9. Charte pour des achats publics responsables. Adoption.

Madame HAIDON indique qu'il est question d'établir un plan d'actions : elle demande si l'on envisage de réunir une commission pour ce faire.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'on n'y a pas encore réfléchi.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la commande publique représente un levier conséquent pour influencer le développement de la région, ainsi que l'offre présente sur le marché vers un développement

plus durable en réponse aux défis environnementaux, sociaux, éthiques et économiques de notre société ;

Considérant que la Wallonie s'est engagée depuis plusieurs années à promouvoir des achats plus responsables sur les plans économique, social, éthique et environnemental ;

Considérant qu'un achat public responsable est un achat, effectué par un pouvoir public qui intègre des préoccupations non seulement économiques, mais aussi sociales, éthiques et environnementales.

Considérant qu'il s'agit de penser autrement la consommation publique, en tenant compte du besoin fonctionnel, mais en allant au-delà en s'intéressant à ses conséquences sur la société ;

Considérant que cette charte s'adresse aux pouvoirs locaux qui sont des acteurs essentiels de la transition vers des territoires, des villes et des communes plus durables, et donc notamment plus équitables et plus résilients ;

Considérant qu'en leur qualité de pouvoirs adjudicateurs, les autorités locales peuvent utiliser leurs achats pour répondre à des objectifs sociaux (mener une politique sociale, insertion et/ou l'intégration de demandeurs d'emploi, apprenants, travailleurs handicapés, etc.), éthiques (respect des droits de l'homme dans les filières de production, lutte contre le dumping social, etc.), environnementaux (limitation du réchauffement climatique, gestion efficiente des ressources, réduction de la pollution, diminution des déchets, etc.) et économiques (accès des PME aux marchés publics, économie d'énergie, moteur d'innovation, etc.) ;

Considérant que l'adoption d'une politique d'achats publics responsables trouve pleinement sa place au sein du Programme stratégique transversal d'une ville ou d'une commune et peut contribuer à différentes politiques communales (énergie, cohésion sociale, protection de la biodiversité, etc.) ;

Considérant qu'une politique d'achats publics responsables contribue à atteindre les engagements internationaux en faveur du climat et plusieurs des objectifs de développement durable, particulièrement l'objectif 12 « *Établir des modes de consommation et de production durables* ».

Approuvant ces considérations, la commune de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE s'engage à :

Article 1 — Adopter un plan d'actions

Élaborer un plan d'actions endéans les 6 mois de la signature de la présente charte. Ce plan abordera au moins les points suivants :

- des ambitions et des objectifs quantitatifs et qualitatifs ;
- les actions concrètes permettant d'atteindre les objectifs décidés ;
- les moyens et les outils nécessaires à la réalisation des actions ;
- des indicateurs de suivi pour évaluer l'atteinte des objectifs.

Article 2 — Impliquer les parties prenantes

Impliquer les parties concernées (budget, marchés publics, politiques, etc.) pour la rédaction

du plan d'actions, les informer du plan d'action qui sera adopté et les tenir régulièrement au courant du suivi.

Article 3 — Désigner deux référents achats publics responsables

Désigner deux personnes de référence, une au sein du Collège et une au sein de l'administration, pour la coordination de la mise en œuvre du plan d'actions.

Article 4 — Mettre en capacité les acteurs

Informier et former son personnel aux achats publics durables et à l'utilisation des outils à leur disposition.

Le conseil prend note que des outils spécifiques aux marchés publics responsables, dont un réseau d'acheteurs publics responsables, sont mis à disposition par la Région wallonne.

Article 5 — Communiquer

Communiquer sur l'engagement pris via la charte et le plan d'actions dès que celui-ci est adopté, tant en interne qu'en externe.

Le conseil charge le collège communal de :

Article 6 — Mettre en place un suivi

Mettre en place un suivi périodique des engagements contenus dans la présente charte et dans le plan d'actions, et rapporter à propos de ce suivi au sein du conseil.

Article 7 — Formuler des recommandations

Formuler des recommandations aux prochaines autorités communales sur la base du suivi de la mise en œuvre du Plan d'actions.

Article 8 — Transmettre aux administrations d'accompagnement

Transmettre à la Direction du développement durable à l'adresse suivante marchespublics.responsables@spw.wallonie.be, et à la Direction générale opérationnelle Intérieur et Action sociale, à l'adresse : marchespublics.pouvoirslocaux@spw.wallonie.be:

- le Plan d'actions dès qu'il est adopté ;
- les freins (réglementaires, outils manquants, etc.) et les opportunités rencontrés au fur et à mesure de la mise en œuvre du Plan d'actions afin que l'administration puisse prendre des mesures ;
- les données relatives à la mise en œuvre du Plan d'actions au bout des 3 ans pour que la Direction du développement durable puisse évaluer la mise en œuvre de la Charte.

Le conseil décide que :

Article 9 — Durée de la Charte

Cette charte s'applique jusqu'à la fin de la législature.

Elle s'inscrit dans une perspective évolutive et de renouvellement.

10. Fabrique d'Eglise Notre Dame de STOCKAY – Compte de l'exercice 2018. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée ;

Vu le décret du 04 octobre 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu que toutes les dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ont été rassemblées et intégrées dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus précisément dans le **titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, article L3161-1 et suivants** ;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 de Madame Valérie DE BUE, Ministre wallonne des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives portant sur la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte de l'exercice 2018 arrêté par le Conseil de Fabrique d'Eglise de la paroisse Notre-Dame de STOCKAY, commune de SAINT-GEORGES S/M, en séance du 04 mars 2019 ;

Attendu que ledit compte est parvenu au Collège communal le 06 mars 2019, qu'il comprend la délibération du Conseil de Fabrique ainsi que les pièces justificatives requises ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 06 mars 2019 reçu le 11 mars 2019 ;

Considérant que le Chef diocésain a arrêté et approuvé le compte dont question en formulant les remarques suivantes :

- *Dépassements aux articles D6b – D11a – D45 – D50k : les dépassements au chapitre I des dépenses sont acceptés par l'Evêché.*
- *D40 : visites décanales 2018 non payées (30 €) : à régulariser en 2019.*

Considérant que le compte pour l'exercice 2018 susvisé a été arrêté aux chiffres suivants par le Conseil de fabrique :

Recettes : 21.967,31 €
Dépenses : 12.214,18 €
Excédent : 9.753,13 € ;

Considérant que l'examen du compte par l'autorité communale ne suscite aucune observation de sa part ;

Considérant que le compte ne viole pas la loi ;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver le compte de l'exercice 2018 de la Fabrique d'Eglise Notre Dame de STOCKAY ;

Par 14 voix pour et 3 abstentions de Madame HAIDON et Messieurs LEMESTE et LEJEUNE (groupe PRO CITOYENS) :

ARRETE :

Article 1^{er} :

Est approuvé, en accord avec le Chef diocésain, le compte de l'exercice 2018 de la Fabrique d'Eglise de la paroisse Notre Dame de STOCKAY, commune de SAINT-GEORGES S/M, arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 04 mars 2019, aux chiffres suivants :

- Récapitulation des résultats :
- Recettes : **21.967,31 €**
- Dépenses : **12.214,18 €**
- Excédent : **9.753,13 €**

Article 2 :

En cas de refus d'approbation de l'acte ou d'approbation partielle, un recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert à l'organe représentatif agréé ou l'établissement local dans les trente jours de la réception de la présente décision du Conseil communal.

Article 3 :

La présente décision sera notifiée par envoi recommandé :

- au Conseil de la Fabrique d'Eglise de la paroisse Notre Dame de STOCKAY, commune de SAINT-GEORGES S/M,
- à Monsieur l'Evêque de Liège.

La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire :

- à Madame la Directrice financière de la Commune de SAINT-GEORGES S/M.

11. Fabrique d'Eglise de SUR-LES-BOIS – Compte de l'exercice 2018. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée ;

Vu le décret du 04 octobre 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu que toutes les dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ont été rassemblées et intégrées dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus précisément dans le **titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, article L3161-1 et suivants** ;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 de Madame Valérie DE BUE, Ministre wallonne des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives portant sur la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte de l'exercice 2018 arrêté par le Conseil de Fabrique d'Eglise de la paroisse Saint-Léonard de SUR-LES-BOIS, commune de SAINT-GEORGES S/M, en séance du 02 mars 2019 ;

Attendu que ledit compte est parvenu au Collège communal le 11 mars 2019, qu'il comprend la délibération du Conseil de Fabrique ainsi que les pièces justificatives requises ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 12 mars 2019 et parvenu au Collège communal le 15 mars 2019 ;

Considérant que le Chef diocésain a arrêté et approuvé le compte dont question moyennant la remarque suivante :

- « *Nous vous demandons de verser les 30 € repris à l'article 11b – gestion patrimoniale en 2019* » ;

Considérant que l'examen du compte par l'autorité communale ne suscite aucune observation de sa part ;

Considérant que le compte ne viole pas la loi ;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver le compte de l'exercice 2018 de la Fabrique d'Eglise de SUR-LES-BOIS ;

Par 14 voix pour et 3 abstentions de Madame HAIDON et Messieurs LEMESTRE et LEJEUNE (groupe PRO CITOYENS) :

ARRETE :

Article 1^{er} :

Est approuvé, en accord avec le Chef diocésain, le compte de l'exercice 2018 de la Fabrique d'Eglise de la paroisse Saint-Léonard de SUR-LES-BOIS, commune de SAINT-GEORGES S/M, arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 02 mars 2019, comme suit :

- Récapitulation des résultats :
- Recettes totales : **28.068,70 €**
- Dépenses totales : **23.613,72 €**
- Excédent : **4.454,98 €**

Article 2 :

En cas de refus d'approbation de l'acte ou d'approbation partielle, un recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert à l'organe représentatif agréé ou l'établissement local dans les trente jours de la réception de la présente décision du Conseil communal.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée par envoi recommandé :

- au Conseil de la Fabrique d'Eglise de la paroisse Saint-Léonard de SUR-LES-BOIS, commune de SAINT-GEORGES S/M,
- à Monsieur l'Evêque de Liège

La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire :

- à Madame la Directrice financière de la Commune de SAINT-GEORGES S/M.

12. Marchés publics de travaux, de fournitures, de services, de concessions de travaux et de services – Choix du mode de passation et arrêt des conditions du marché ou de la concession – Délégation de compétences au Collège communal. Décision.

Le Conseil communal réuni en séance publique ;

Vu l'article L1222-3 du CDLD donnant la faculté au Conseil communal de déléguer certaines compétences en matière de marchés publics au Collège communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28/01/2016 donnant délégation de compétences au Collège communal pour choisir la procédure de passation et fixer les conditions de certains marchés publics ;

Attendu que l'article L1222-3, §4 du CDLD, dispose que « toute délégation octroyée par le Conseil communal prend fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du conseil communal de la législature suivant celle pendant laquelle la délégation a été octroyée » ;

Considérant qu'il convient que le Conseil communal renouvelle l'octroi de la délégation pour le 30/04/2019 au plus tard ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 :

Le pouvoir du Conseil communal de choisir le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures, de services, de concessions de travaux et de services et d'en arrêter les conditions est **délégué** au Collège communal :

- a) Pour les marchés publics financés par le service **ordinaire** du budget communal (article L1222-3, par. 2, al. 1^{er}) ;
- b) Pour les marchés publics financés par le service **extraordinaire** du budget communal d'un montant inférieur ou égal à **15.000 euros hors TVA** (article L1222-3, par. 3 du CDLD).

13. Déplacement d'armoires type « forain » place Douffet. Décision.

Madame HAIDON déclare que les travaux de la phase 1 de la place Douffet ont débuté. Elle voudrait savoir si le déplacement des armoires sera provisoire ou définitif.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il s'agit d'un déplacement définitif.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Considérant qu'il convient, dans le cadre des travaux d'aménagement de la place DOUFFET, de déplacer les armoires électriques type « forain » ;

Vu le devis du 11/03/2019 établi par RESA ;

A l'unanimité :

DECIDE :

De passer commande auprès de RESA, rue Louvrex, 95 à 4000 LIEGE pour :

- Le déplacement d'armoires type « forain » place DOUFFET pour la somme de **17.867,74 €HTVA**, comme repris sur le devis référencé 0004000859 – n° de projet : R-4002065 établi par RESA le 11/03/2019.

Le crédit budgétaire permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019.

14. Travaux d'aménagement de la rue de la Nau – Approbation des conditions et du mode de passation.

Monsieur le Bourgmestre explique qu'on profite des travaux réalisés par l'AIDE dans le cadre de la pose du collecteur du Bobesse pour effectuer des travaux d'amélioration de la rue de la Nau : un trottoir va être réalisé au-dessus du ruisseau qui sera couvert. Il indique que l'on ne dispose pas de l'ensemble des documents relatifs au marché ce jour et demande l'accord de principe du conseil communal quant à ce marché.

Monsieur LEMESTRE demande si on pourrait envisager de placer un panneau de signalisation « priorité de droite » à hauteur de la rue de la Nau.

Monsieur le Bourgmestre répond affirmativement et stipule qu'un panneau « rappel » devra être ajouté étant donné que la priorité de droite est la règle dans toute la commune.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° d ii (le marché ne peut être confié qu'à un opérateur économique: absence de concurrence pour des raisons techniques) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2019-279 relatif au marché "Travaux d'aménagement de

la rue de la Nau” établi par le Service Secrétariat communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 172.895,83 € hors TVA ou 209.203,95 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant l'étroitesse de cette voirie qui de plus est sans issue, il est techniquement impossible de confier ces travaux d'aménagement de la rue à un autre entrepreneur que celui qui travaille à cet endroit pour le compte de l'AIDE;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 877/735-60 (n° de projet 20190007) et sera financé par emprunt;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 22 mars 2019, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 22 mars 2019 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 4 avril 2019 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2019-279 et le montant estimé du marché “Travaux d'aménagement de la rue de la Nau”, établis par le Service Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 172.895,83 € hors TVA ou 209.203,95 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 877/735-60 (n° de projet 20190007).

Article 4 :

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

15. Composition de la Commission Communale de l'Accueil Extrascolaire. Information.

Le Conseil communal,

Prend connaissance de la composition de la Commission Communale de l'Accueil

Folio 22

Extrascolaire.

Monsieur le Bourgmestre-Président clôt la séance à 21h55.

La Directrice générale,

Catherine DAEMS.

Par le Conseil ;

Le Bourgmestre,

Francis DEJON.